

Arrêté n° SG-2022-22
Nature : Commande publique (1.6.11)

**Désignation des lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour
la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases
du Parc sportif**

Le Maire de Francheville,

VU la délibération n°2021-12-01 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour le projet de réhabilitation des gymnases et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26 encadrant le déroulement du concours,

VU l'arrêté n°SG-2022-11 portant désignation des trois candidats admis à concourir,

VU l'article R.2162-19 du Code de la commande publique précisant qu'il appartient à l'acheteur de choisir le ou les lauréats de concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury,

VU l'article 7.12 du Règlement de concours relatif à la désignation du ou des lauréats,

VU le procès-verbal du jury en date du 09 juin 2022 établissant un classement des trois projets présentés comme suit :

- 1^{er} ex aequo : Groupement représenté par Atelier de la Passerelle,
- 1^{er} ex aequo : Groupement représenté par CHABANNE Architecte,
- 3^{ème} : Groupement représenté par STUDIO GARDONI,

et consignant des questions à l'attention des deux candidats classés premiers ex aequo,

VU la séance de dialogue et le procès-verbal du jury en date du 1^{er} juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au vu de l'avis motivé du jury classant deux projets ex-aequo, les équipes concernées sont désignées lauréates du concours :

- Groupement représenté par **ATELIER DE LA PASSERELLE** (architecte mandataire) dont le siège est situé 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005) et composé des cotraitants suivants :

| Nom des cotraitants | Compétences |
|--|--------------------------------------|
| I.T.C (Clermont-Ferrand 63) | Ingénierie structure, VRD |
| R AGENCE (Lyon 69) | Ingénierie Fluides, SSI, OPC |
| TEM PARTENERS (Lyon 69) | Economie de la construction |
| EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Vénissieux 69) | Acoustique |
| EEGENIE (Lyon 69) | Qualité environnementale du bâtiment |

Procès-verbal reçu en Préfecture
069-216900894-20220712-Art2022-22-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publication le 12/07/22

- Groupement représenté par **CHABANNE ARCHITECTE** (architecte mandataire) dont le siège est situé 38 quai Pierre Scize à Lyon (69009) et composé des cotraitants suivants :

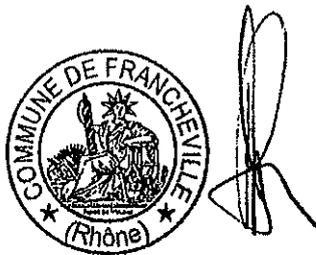
| Nom des cotraitants | Compétences |
|-------------------------------|---|
| CHABANNE INGENIERIE (Lyon 69) | Economie de la construction, Ingénierie structure, ingénierie fluides, qualité environnementale du bâtiment, SSI, VRD |
| ECHOLOGOS (La tronche 38) | Acoustique |

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique, les groupements seront invités à négocier en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Rhône,
- Aux intéressés.

Fait à Francheville, le 12 juillet 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE